



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Nicole Aeby-Egger

QA 3390.11

Repas et heures d'étude dans les CO durant les pauses de midi

I. Question

La nécessité des accueils extrascolaires est actuellement reconnue et acceptée dans la plupart des communes. Toutefois ce sont souvent les associations des parents d'élèves qui les organisent avec un soutien plus ou moins important des communes.

La loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) qui sera prochainement votée au Grand Conseil définit¹ les prestations de l'extrascolaire et la durée² de ces encadrements jusqu'à la fin de la scolarité primaire.

Après la scolarité obligatoire, les jeunes sont souvent scolarisés plus loin de leur domicile. Ainsi, dans le secondaire II (collège ou apprentissages), les déplacements sont souvent plus grands et les jeunes ont des possibilités de manger sur les lieux mêmes de leur formation ou dans des cantines proches.

Reste un problème non résolu auquel les parents sont malheureusement confrontés, à savoir **les possibilités de prendre un repas et de bénéficier d'un certain encadrement dans les CO**. Les situations varient d'un CO à un autre et sont peut-être le reflet des modes de vie qui diffèrent entre la ville, les grands villages ou la campagne. Il n'en demeure pas moins que certains CO n'ont rien organisé pour les repas et les temps d'études durant des pauses de midi. Celles-ci peuvent être conséquentes pour permettre aux enfants de rentrer à la maison, ce qui n'est pas remis en cause ici. Il serait en effet injuste de contraindre tous les enfants à une pause courte et un repas au CO si la possibilité de rentrer à la maison existe.

Il y a donc, dans notre canton, des enfants qui ont bénéficié des accueils extrascolaires durant leur scolarité primaire, qui auront la possibilité de prendre un repas après la scolarité obligatoire, mais qui, au moment de l'adolescence, sont livrés à eux-mêmes durant la pause de midi. Il est certain que l'adolescence reste un âge difficile à cadrer, surtout pour des moments d'étude ou lors des repas. Cette difficulté à gérer les jeunes ne doit toutefois pas faire renoncer à mettre en place un encadrement, ceci d'autant plus que c'est le moment où l'équilibre alimentaire est le plus en danger,

¹ Art. 4 Accueil extrascolaire

La prise en charge en dehors du temps d'école, les familles de jour, les écoles maternelles et autres ateliers d'éveil dans leurs diverses formes qui accueillent des enfants en âge de scolarité, les services de repas et l'aide aux devoirs sont des offres d'accueil extrascolaire.

² Art. 2 Champ d'application

La présente loi est applicable aux structures d'accueil qui :

a) proposent un accueil extrafamilial pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité primaire ;

où les essais de comportements à risques et où les expériences de consommation interdites sont les plus attrayants.

Le canton de Fribourg a adhéré au concordat HarmoS qui formule le principe général suivant : *l'établissement scolaire ne peut pas ignorer les rythmes de vie des familles* et doit tenir compte de *cet élément dans l'aménagement de ses horaires et la collaboration avec les structures extrascolaires*. HarmoS est lié à la scolarité obligatoire et concerne également les CO. Ceux-ci sont donc concernés lorsque la journée n'est pas continue ou lorsqu'il n'y a pas de cantine associée à des heures d'études possibles durant les pauses de midi. En effet, les exigences du marché du travail rendent souvent un retour à domicile impossible pour les parents à midi. Ceux-ci n'ont d'ailleurs souvent pas le choix d'alléger leurs horaires pour des raisons économiques ou de conjoncture.

Pour illustrer ce problème, on peut prendre la situation qui se présente au CO de Farvagny où l'accueil extrascolaire de Farvagny, ainsi que l'Association des parents de la région du Gibloux (APRG), a déjà fait plusieurs tentatives par divers courriers afin de résoudre ce problème, courriers qui n'ont toujours pas reçu de réponses. Cette problématique a d'ailleurs été l'objet d'un article dans La Liberté du 11 février 2011, article qui n'a pas non plus permis de faire avancer les décisions relatives à ce problème. La situation du CO de Farvagny n'est peut-être pas isolée dans le canton.

Certes, les associations de communes ou communes sont fortement impliquées dans l'organisation et la gestion du degré secondaire. Toutefois, ce degré fait partie de la scolarité obligatoire et il est sous la responsabilité de la DICS.

Il est à relever que les parents ont pris en charge les coûts de ces services durant la scolarité primaire et sont donc prêts à continuer à le faire durant le secondaire.

Pour toutes ces raisons, différentes questions se posent en lien avec une égalité de prise en charge dans le canton :

1. Existe-t-il un état des lieux des offres de repas et d'études dans les CO du canton durant la pause de midi ?
2. Quelles sont les durées des pauses de midi dans ces différents CO ?
3. Quels sont les CO qui n'ont pas de solutions de repas et études durant les pauses de midi ?
4. Quel est le coût des repas ?
5. Les heures d'études facultatives organisées durant la pause de midi sont-elles organisées ? si oui, quand ?
6. Sont-elles payantes ? si oui combien ?
7. Dans quelle mesure est-il possible, dans le cas où le CO n'a pas d'offre de prise en charge, de changer de CO afin que l'adolescent puisse bénéficier d'un encadrement ? et quelle serait la procédure à suivre dans un tel cas ?

Le 12 mai 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'évolution du nombre de femmes exerçant une activité professionnelle en dehors du foyer, ainsi qu'une nouvelle acception du rôle de l'homme et de la femme au sein de la famille et dans l'éducation des enfants entraînent, à la fois, un besoin accru d'offres de prise en charge extrafamiliale et le développement de structures de jour. Compte tenu de la mobilité qu'exige notamment le marché du travail, il est opportun d'introduire une certaine harmonisation dans la garantie de telles structures. Ce sont les motifs principaux pour lesquels les cantons signataires du concordat HarmoS se sont engagés, à son article 11, à proposer une offre appropriée de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement, l'usage de cette offre étant facultatif et impliquant en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale. Si cette disposition exprime pour l'essentiel des déclarations générales, c'est pour tenir compte de la diversité des situations et des besoins dans ce domaine. Le commentaire à l'appui de l'article prémentionné rappelle en effet que « le besoin d'une prise en charge par le biais de structures de jour n'est pas ressenti partout avec la même acuité, ce qui fait que les offres peuvent être très diverses – de la prise en charge par des mamans de jour à la mise en place de véritables écoles à horaire continu – . Tous les cantons concordataires doivent néanmoins disposer en la matière d'une offre qui tienne compte de la diversité des besoins ». Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de prendre position sur les incidences de cette évolution du point de vue des infrastructures scolaires, dans son message n° 245 du 9 mai 2011 accompagnant le projet de loi modifiant la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation. Il répond ci-après aux questions spécifiques aux repas et heures d'étude dans les CO durant les pauses de midi.

L'organisation et le contrôle du fonctionnement des écoles du cycle d'orientation relève de la compétence des communes ou des associations de communes (art. 54, 72-84 LS, RSF 411.0.1). La question des repas et heures d'étude dans les CO relève de la responsabilité des comités d'école et ce sont à ces organes que doivent s'adresser les parents s'ils estiment que des besoins devraient être couverts à ce propos. Cela correspond aux compétences définies dans la loi, mais se révèle également pertinent compte tenu de la diversité des situations locales et régionales. Afin de permettre une vision d'ensemble des solutions proposées par les communes et associations de communes, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a effectué une enquête dont les résultats lui sont parvenus en juin 2011. Il en est résulté un tableau de synthèse placé en annexe de cette réponse.

Quant aux questions précises posées par la députée Nicole Aeby-Egger, elles trouvent les réponses suivantes :

1. Existe-t-il un état des lieux des offres de repas et d'études dans les CO du canton durant la pause de midi ?

Dans la mesure où les offres de repas et d'études dans les CO relèvent de la compétence des autorités scolaires locales, le canton ne tient pas un état des lieux de ces offres. Toutefois, une enquête ponctuelle a été effectuée afin d'en donner le résultat en annexe de cette réponse.

2. Quelles sont les durées des pauses de midi dans ces différents CO ?

Cf. en annexe.

3. Quels sont les CO qui n'ont pas de solutions de repas et études durant les pauses de midi ?
Cf. en annexe.
4. Quel est le coût des repas ?
Cf. en annexe.
5. Les heures d'études facultatives organisées durant la pause de midi sont-elles organisées ? si oui, quand ?
Cf. en annexe.
6. Sont-elles payantes ? si oui combien ?
Cf. en annexe.
7. Dans quelle mesure est-il possible, dans le cas où le CO n'a pas d'offre de prise en charge, de changer de CO afin que l'adolescent puisse bénéficier d'un encadrement ? et quelle serait la procédure à suivre dans un tel cas ?

L'absence d'une telle offre n'entre pas dans les critères permettant un changement de cercle scolaire (art. 8-9 LS, RSF 411.0.1 et art. 13-14 RLS, RSF 411.0.11). Selon une pratique et une jurisprudence constantes en la matière, les seules raisons dites de commodité, comme les facilités de transport, le domicile de la maman de jour, le lieu de l'accueil extrascolaire, la proximité géographique d'une école, le lieu de travail des parents ou tout autre motif de convenance ou d'organisation familiale, ne suffisent pas pour justifier l'octroi d'une autorisation de changement de cercle scolaire.

En annexe, les deux tableaux correspondant à la situation dans la partie francophone et dans la partie alémanique du canton.

Fribourg, le 16 août 2011

Etat des lieux des offres de repas et d'études dans les CO du canton de Fribourg (situation : 1^{er} septembre 2011)

Partie francophone

	Broye Domdidier	Broye Estavayer	Fribourg Belluard	Fribourg Jolimont	Fribourg Péroilles	Marly	Sarine-Ouest	Gibloux	Glâne	Gruyère Bulle	Gruyère La Tour	Lac Morat	Veveyse
Durée pause midi (minutes)	105 min	135 min	115 min	115 min	110 min	110 min	120 min	145 min	120 min	90 min	90 min	60-115 min	120 min
Solution repas midi par le CO (oui/non)	oui	oui	non, mais arrangement avec Cité St-Justin	non, mais arrangement avec l'ECG et surveillance enseign. COJ	non, mais arrangement avec l'école d'ingénieurs	oui	oui	non, mais arrangement avec le home voisin	oui	oui	oui	oui	oui
Coût repas (francs)	6.- (parents) + 2.- (communes)		8.50 à 12.-	9.-	8.80	8.-	7.50 (8.-)	8.- à 10.-	7.50	8.50	8.50	7.50	8.-
Etudes obligatoires à midi si repas (oui/non)	oui	oui	non	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui
Etudes facultatives midi (oui/non)	non	non	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
Etudes facultatives midi (horaire)	de 12h40 à 13h10 30 min	de 12h45 à 13h15 30 min	de 12h50 à 13h40 50 min	de 12h50 à 13h40 50 min	de 12h45 à 13h30 45 min	de 12h30 à 13h20 50 min	de 11h40 à 12h15 ou de 12h30 à 13h10 35-40 min	-	de 11h40 à 12h25 ou de 12h30 à 13h15 45 min	de 11h50 à 12h20 ou de 12h45 à 13h15 30 min	de 11h45 à 12h15 ou de 12h40 à 13h10 30 min	de 12h30 à 13h30 60 min	de 11h35 à 12h20 ou de 12h35 à 13h15 40-45 min
Etudes facultatives midi (coût pour les parents)	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-		0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
Nombre moyen d'élèves inscrits aux repas	120	125		20		80	80	2009/10 : 2 2010/11 : 0	190	370	350	20	320

Partie alémanique

	Düdingen	Freiburg	Gurmels	Plaffeien	Tafers	Wünnewil	Kerzers	Murten
Durée pause midi (minutes)	120 Min	115 Min	95 Min	115 Min	105 – 145 Min	110 Min	100 Min	110 Min
Solution repas midi par le CO (oui/non)	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	Oui, dans un restaurant, (pas à l'école)	OUI
Coût repas (francs)	-	-		6 fr. 50 Déficit porté par l'association CO	-	-	9 francs (10er-Abo=87.-)	7 fr. 50
Etudes obligatoires à midi si repas (oui/non)	NON	NON	NON	Branches à option Branches : Latin Sport à option Sport obligatoire Cours d'appuis	NON	NON	NON	NON
Etudes facultatives midi (oui/non)	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI
Etudes facultatives midi (horaire)				11.30 h – 13.00 h 90 minutes				12.45 h – 13.45 h 60 minutes
Etudes facultatives midi (coût pour les parents)				0.-				0.-
Nombre moyen d'élèves inscrits au repas				10				20